



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-021

Objet : Marché n° 70022-19-142- Marché de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux pour la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque dans le cadre de la ZAC Louvois – Avenant n° 2.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché n°70022-19-142 pour une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux de construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque à Vélizy-Villacoublay, notifié le 14/02/2020, a été confié à l'entreprise EGSC pour un montant de 37 100,00 € HT,

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le marché prévoit que la mission d'OPC débute à la date de notification du contrat et s'achève à l'expiration de la période de parfait achèvement,

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle d'exécution des travaux était estimée à 13 mois, dont 2 mois de préparation de chantier ; délai précisément indiqué dans l'acte d'engagement et le CCAP,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant d'un montant de 14 040,00 € HT a été notifié le 26 juillet 2022 ayant pour objet la prolongation de l'exécution des travaux pour une durée de 26 semaines supplémentaires, soit jusqu'au 4 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'offre du titulaire a été établie sur un délai de 11 mois pour la phase 3 - Exécution des travaux, délai repris dans la Décomposition des temps d'intervention et du prix global et forfaitaire, qui prévoyait 73,5 jours pour le suivi et la coordination des travaux,

CONSIDÉRANT qu'en raison de difficultés rencontrées par les entreprises et de la désorganisation du chantier que cela a entraîné, il est à nouveau nécessaire de prolonger la durée d'exécution des travaux, le dernier planning notifié aux entreprises portant ainsi la date de réception au 31 janvier 2023, soit 12 semaines supplémentaires par rapport au délai indiqué à l'avenant n°1,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter la rémunération du titulaire du marché afin que celle-ci prenne en compte le délai de prolongation du chantier sachant que cette modification ne modifie pas la nature globale du contrat, ni son objet mais vise à calibrer l'équilibre économique et financier du contrat affecté par le prolongement exceptionnel de la durée du chantier,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir la rémunération de l'entreprise EGSC,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 2, annexé à la présente décision.

Article 2 : le montant dudit avenant n° 1 est une plus-value de 6 480,00 € HT soit une augmentation de 17,47 % par rapport au montant du marché initial. L'écart introduit par le cumul des avenants n°1 et n° 2 est de 55,31 %.

Article 3 : La date de réception est fixée au 31 janvier 2023.

Article 4 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 2.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC_2023_021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 26/01/2023 au 29/03/2023